

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

Premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux 5896 à 5906, avenue du Parc et son occupation en totalité à des fins de centre communautaire et de lieu de culte

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux personnes intéressées:

QUE le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté, aux termes de sa résolution CA22 25 0152 du 6 juin 2022, le premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé aux **5896 à 5906, avenue du Parc** et son occupation en totalité à des fins de centre communautaire et de lieu de culte.

QUE ce projet de résolution vise l'agrandissement du bâtiment au niveau du sous-sol et aux niveaux du 2^e et du 3^e étage, partiellement à l'arrière, ainsi que son occupation en totalité par les usages principaux «activité communautaire ou socioculturelle» et «établissement culturel, tels un lieu de culte et un couvent», et ce, en dérogeant aux articles 32, 121, 134.2, 348 (1^o) et 635 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, relatifs au taux d'implantation maximal du bâtiment au niveau du sous-sol, aux usages autorisés, au retrait de logements, à la cour anglaise dans la cour arrière et à l'agrandissement d'un usage dérogatoire.

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), ce premier projet de résolution sera soumis à une assemblée publique le **mardi 21 juin 2022, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Le Plateau;

QUE lors de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce premier projet de résolution est disponible pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 7 juin 2022

Le secrétaire d'arrondissement,

Claude Groulx